

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 295-08-1913 du 28 août 1913, promulguant

n° 295-08-1913

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 août 1913

Numéro JO

n° 202 du 31/08/1913

Date du numéro

31 août 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 juillet 1913, rendant applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce

Vu le décret du 18 juillet 1913, désignant les ports des colonies françaises et pays de Protectorat dépendant du Ministère des Colonies où seront constituées les Commissions de visite prévues à article 45 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce

Vu la dépêche ministérielle n° 356 en date du 31 juillet 1913 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{ere}, — Sont promulgués à la Côte Française des Somalis pour y être appliqués suivant leur forme et teneur : 1 Le décret du 18 juillet 1913, rendant applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce ; 2 Le décret du 18 juillet 1913, désignant les ports des colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des Colonies où seront constituées les Commissions de visite prévues à article 15 de la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce,

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.